



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

DOM : logement

Question écrite n° 66315

Texte de la question

M Elie Hoarau attire l'attention de M le ministre des départements et territoires d'outre-mer sur le désengagement de l'IEDOM en matière de financement du logement aide. Dans le cadre de ses activités, l'institut d'émission des départements d'outre-mer dégage chaque année des produits dont une fraction est orientée vers certains secteurs d'activités. Ainsi, durant les années 1980, la ligne budgétaire unique était abondée par des fonds de l'IEDOM. En 1983, par exemple, cette participation s'élevait à 170 millions de francs. Or il apparaît que, depuis plusieurs années, la ligne budgétaire unique n'est plus abondée par une fraction des produits de l'IEDOM. Il lui demande comment s'explique cet état de fait et quelles sont les solutions envisageables pour y remédier.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis 1987, les produits de l'émission de l'IEDOM n'ont plus participé au financement de la ligne budgétaire unique (LBU). Avant cette date, les produits de l'émission ont abondé la LBU de 100 MF en 1982, 170 MF en 1983, 116 MF en 1984, 80 MF en 1985 et 25 MF en 1986, uniquement pour le département de la Réunion à la suite du cyclone Clotilda. À partir de 1987, conformément à la loi de programme n° 86-1383 du 31 décembre 1986, les crédits de la LBU ont régulièrement augmenté jusqu'au doublement en 1991. Ces crédits, financés sur le budget du ministère de l'équipement, du logement et des transports, sont ainsi passés de 647,8 MF en 1986 à 822 MF en 1987 et 1 124 MF en 1991. De plus, depuis 1990, la créance de proratisation du RMI est venue abonder la LBU (251 MF en 1990, 340 MF en 1991, 318 MF en 1992). Depuis 1990, les produits de l'émission de l'IEDOM ont connu une réforme émanant du ministère de l'économie et des finances en ce qui concerne leur répartition. Ces produits sont versés sur un compte d'affectation spéciale et ne peuvent être affectés qu'à des organismes publics à caractère agricole, immobilier ou social. Le montant de ces produits correspond à environ 100 MF chaque année. À compter de l'année 1985, les produits de l'émission ont été plus particulièrement affectés à la réhabilitation du patrimoine des sociétés immobilières des DOM (SIDOM). Ainsi, l'engagement global sur cinq ans s'est élevé à 140 MF à compter de 1985. Pour l'année 1993, le ministère des DOM-TOM a prévu de consacrer 40 MF (soit environ 40 p 100 de la totalité des produits de l'émission de l'exercice 1991) pour l'ensemble des programmes de réhabilitation des SIDOM. Compte tenu de ces données, on ne peut parler de désengagement de l'IEDOM en matière de financement du logement aide.

Données clés

Auteur : [M. Hoarau •lie](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66315

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : départements et territoires d'outre-mer

Ministère attributaire : départements et territoires d'outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 1993, page 108